



District Haute Garonne de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion plénière du 24 Septembre 2021

Procès Verbal n°1

Membres présents : MM. AGASSE – CALMETTES – JAU – PEDARROS – SAVIGNAC – TRUILHE

Membres excusés : MM. BOIS – TROGANT

Invité : M. LEDOUX (CTDA)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°2 de la réunion du 24/06/21 est approuvé à l'unanimité.

La CDSA signale toutefois que le Comité Directeur, en sa séance du 10 septembre 2021, a levé les sanctions financières pour les clubs de District du fait que la saison 2020/2021 a été considérée comme une « saison blanche ».

2. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Suite aux demandes de licence pour la saison 2021/2022 des arbitres ci-après, la Commission, après analyse des dossiers, dit :

CAPPE Erwan (1856519432)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de l'Entente des 4 Rivières (582440) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut « être arbitre libre », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023,
- Continue à représenter son club formateur, l'Entente des 4 Rivières (582440), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

CARMINATI Anthony (2545482743)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du Toulouse Football Club (524391) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut « motif personnel », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023,
- Continue à représenter son club formateur, le Toulouse Football Club (524391), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

CAVAILLES Yohan (2543375972)

- Demande de licence pour le club de l'AO Cornebarrieu (525718), valant démission du club de l'ES Saint Simon (506204) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de club (« raisons personnelles »), classé sans appartenance pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être licencié pendant au moins deux saisons dans son nouveau club pour pouvoir le couvrir »).
- Licence accordée au club de l'AO Cornebarrieu (525718), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).

- Continue à représenter son club formateur, l'ES Saint Simon (506204), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

CHABABI Albabi (9602541710)

- Arbitre en provenance du District du Tarn et Garonne (82)
- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de l'AV Labastide du Temple (526603) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut « déménagement », classé indépendant à compter du 1^{er} Juillet 2021.

ENACHE Cosmin (2547231934)

- Demande de licence pour le club de l'US Encausse Soueich Ganties (541856), valant changement de statut à compter du 1er juillet 2021,
- En l'absence de motif de changement de statut, et compte tenu qu'il avait été classé indépendant pour les 2 saisons 2019/2020 et 2020/2021 par décision de la CDSA du 27/09/2019 (PV n°1), rattachement au club de l'US Encausse Soueich Ganties (541856), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/21 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « a été classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir son nouveau club »).

FRANCO Julien (2545465668)

- Demande de licence pour le club de la JET (527639), valant démission du club de l'AS Hersoise (537942) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de club (« motif personnel »), classé sans appartenance pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être licencié pendant au moins deux saisons dans son nouveau club pour pouvoir le couvrir »).
- Licence accordée au club de la JET (527639), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Ne représente plus le club de l'AS Hersoise qui n'est pas son club formateur.

GICQUIAUD Romain (430619595)

- Demande de licence pour le club de la JS Brax (524782), valant changement de statut à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut (« déménagement ») et compte tenu :
* qu'il était classé indépendant pour la saison 2020/2021,
* qu'il était licencié à l'AS La Madeleine (514661), club du District de Loire Atlantique au cours de la saison 2019/2020, licence accordée au club de la JS Brax (524782), qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2021 (Art. 33a, « Changement de résidence de plus de 50 km »).

JOUIYAH Badr (2547842563)

- Demande de licence pour le club de l'US Fronton (541489), valant changement de club à compter du 1er juillet 2020 du fait qu'il n'a pas fait enregistrer de licence arbitre pour la saison 2020/2021,
- En l'absence de motif de changement de club et compte tenu :
* qu'il n'a pas fait enregistrer de licence arbitre pour la saison 2020/2021,
* qu'il était licencié en 2019/2020 à l'AS Izards (580862), club qui a été mis en non-activité totale, licence accordée au club de l'US Fronton (541489), qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2021 (Art. 32, « cas particuliers »).

KHALI Ahmed (2543600008)

- Arbitre en provenance du District de l'Essonne (91),
- Demande de licence pour le club de l'AS Toulouse Lardenne (524108), valant démission de l'US Grigny (524833) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de club « déménagement », rattachement au club de l'AS Toulouse Lardenne (524108), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/21 (Art. 33a, « Changement de résidence de plus de 50 km »).

LAKHRIREZ Rachid (1856519627)

- Demande de licence pour le club de l'AO Cornebarrieu (525718), valant changement de statut à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut (« retour au club ») et compte tenu :
 - * qu'il était classé indépendant pour la saison 2020/2021,
 - * qu'il était déjà licencié à l'AO Cornebarrieu au cours de la saison 2019/2020, licence accordée au club de l'AO Cornebarrieu (525718), qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2021 (Art. 33, « retour à la situation d'origine »).

LAOUFI Sofiane (2547101918)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de l'US Castanet (510389) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut « raisons personnelles », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023,
- Continue à représenter son club formateur, l'US Castanet (510389), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

LAPERRUQUE Manon (9603326882)

- Demande de licence pour le club de l'AO Cornebarrieu (525718), valant démission du club de l'ES Saint Simon (506204) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de club (« raisons personnelles »), classé sans appartenance pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être licencié pendant au moins deux saisons dans son nouveau club pour pouvoir le couvrir »).
- Licence accordée au club de l'AO Cornebarrieu (525718), qu'elle ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Continue à représenter son club formateur, l'ES Saint Simon (506204), qui pourra la compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

MESTRALLET Michael (1806535104)

- Demande de licence pour le club de l'US Labastidette (537930), valant démission du SC Balma (517037) à compter du 1er juillet 2020 du fait qu'il n'a pas fait enregistrer de licence arbitre pour la saison 2020/2021,
- En l'absence de motif de changement de club, classé sans appartenance pour les 2 saisons qui suivent la date de démission du 1er juillet 2020, soit les saisons 2020/2021 et 2021/2022 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être licencié pendant au moins deux saisons dans son nouveau club pour pouvoir le couvrir »).
- Licence accordée au club de l'US Labastidette (537930), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2022 (Art. 33, 4ème alinéa),
- Ne représente plus le club du SC Balma (517037) qui n'est pas son club formateur.

OZTURK Tanju (1806532728)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du Labège Inter FC (590591) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut « Fusion des clubs de Labège et Inter FC », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023,
- Ne représente plus le club de Labège Inter FC (590591) qui n'est pas son club formateur.

TATAIAT Houssam (2543532657)

- Demande de licence pour le club de l'US Auriac (515578), valant démission du club de Labège Inter FC (590591) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de club (« indépendant en 2019/2020 et 2020/2021 ») et compte tenu qu'il avait été classé indépendant par la CDSA pour les 2 saisons 2019/2020 et 2020/2021 (PV n°1 CDSA du 27 Septembre 2019), rattachement à l'US Auriac (515578) à compter du 01/07/21.

Nota : Alain JAU, secrétaire de l'US Auriac, n'a pas pris part à cette délibération.

WROBLEWSKI Marc (1886529116)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission de l'AS Portet Carrefour Récébédou (508645) à compter du 1er juillet 2021,
- Après lecture du motif de changement de statut « raisons personnelles », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2021/2022 et 2022/2023,
- Continue à représenter son club formateur, l'AS Portet Carrefour Récébédou (508645), qui pourra la compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après, ayant demandé le rattachement à un club de Ligue, seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

ABDALLAH Abdillahi	Pompignan (82) → JS Pradettes
AUDOUY Jeanne	Tlse UJS31 → Plaisance
BEN CHAOUI Amine	Pucho → Beauzelle
CALVO Gaétan	Brive (19) → Revel
CASTILLE Florian	Asnières (92) → Muret
COLLET Matthieu	Castelnau → Blagnac
DJELIDA Emma	Copains d'Abord (81) → Balma
DOUTRES Morgane	Blagnac → Ranguel
GEOFFROY Marc	Blagnac → Pamiers (09)
GERVAIS Stéphane	Ignny (91) → Portet
HAKIMI Hamza	Toulouse Métropole → Gradignan (33)
LOUINEAU Mathias	FC Talmondais (85) → Revel
LOMI Jordane	Plaisance → Albi Marssac (81)
MANSOURI Karim	Real Federación Española de Fútbol → Pouvourville
N'GUESSAN Olivier	District 31 → Tournefeuille
NEFFATI Emine	District 31 → Cayun Futsal
NOUARI Mohamed	US Montagne Noire (11) → Blagnac
ROGALSKI Kamil	SC Daussois (33) → Blagnac
SAINSON Maxime	JS Pradettes → Tlse UJS31
SASSIER Marie	Seysses → Blagnac
SOEPARNO Renzo	Pucho → Beauzelle
ZMERLI Mohamed	Cestas (33) → Saint Alban Aucamville

3. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2021/2022 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOUT 2021

La Commission valide la liste ci-après :

Nom	Prénom	Club non représenté	Observations
ABBASSI	MOHAMED	Auzielle Lauzerville	
ABMESELELEME	PAULINE	Escalquens	
ABOU ZEIR	YOUSSEF	Roques Confluent LSP	
ALARCON	VINCENT	Pyr. Sud Comminges	
AMRI	KARIM	Roques Confluent LSP	
AMRI	MAJED	JS Pradettes	
AMRI	SOLIMAN	Villeneuve Tolosane	
ARFA	AMINE	Montaudran FC	
AUSSEL	KEVIN	Rangueil FC	
AYACHE	RIDWANE	Castelnau	
BAKAYOKO	DAOUDA CAPIT	Castelginest	
BARATA	JEROME	Fenouillet	
BARBEAU	ANNE LISE	JET	
BARONE	FRANCESCO	Bruguères	
BAYRU	KEVIN	District HG	
BELKHIRA	NABIL	Tournefeuille	
BEN AMARA	SAMIR	Blagnac	
BENDERDOUCHE	SOULEF	Portet	
BENGUIT	AZIZ	Pibrac Futsal Club	
BENSEKRANE	REDOUANE	TOAC	
BENSLIMANE QUASBAOUI	ABDELLAH	Juventus Papus	
BERGES	JEAN FRANCOIS	Escalquens	
BLANCHARD	GABRIEL	Aussonne	
BOINA	TANLABY	Tournefeuille	
BONZOM VALAT	LEO	Lauragais	
BOUAZZATI	MOHAMED	Pibrac Futsal Club	
BOUCQ	FLORIAN	Roques Confluent LSP	
BOURAS	ILYES	Roquettes	
BOUZIDI	INES	TF Compans	
BRAS	DOMINIQUE	FC Savès 31	
CADENE	THEO	Gaillac Toulza	
CALZADA	MATHIS	EF2M	
CANCAN	JIMMY	Pouvoirville	
CARDIN	FLORIAN	Fonsorbes	
CARLIER	THOMAS	Labège Inter FC	
CARRO	ANTOINE	Escalquens	
CARVALHO	DYLAN	Colomiers	
CASTRO	ANTOINE	Villeneuve Lécussan	Fin de carrière
CAYUELA	LORICK	Plaisance	
CHARRABI	CAMELIA	Juventus Papus	
CHHAIBI	MELISS	Saint Orens	
CLARET	PIERRE	Pouvoirville	
COLLIN	JOAQUIM	Baziège	
COUPAT	DAVID	Fonbeauzard	
D'HERS	LOUISON	Roquettes	

DAHMANI	SOFIANE	Fontenilles
DAKOUK	AMINE	Ramonville
DE BARROS PEREIRA	ALEXIS	Saint Orens
DE OLIVEIRA ARANHOL	JOAO VITOR	FC Savès 31
DEMAREST	ALEXANDRE	TFC
DERBALI	SOUFIENNE	Toul. Métropole
DEVIANNE	THEO	Castelmaurou Verfeil
DUARTE GONCALVES M.	TONY	Launaguet
DUBERTRAND	JULIEN	Pyr. Sud Comminges
DUCHAMPLECHEVAL	SAMMY	Saint Araille
DUMAS	REMI	Mondonville
DUPRET	RAPHAEL	Cintegabelle
ECH CHETOUIA	ISHAQ	Saint Orens
ECLANCHER	SOFIANE	Colomiers
EL GUERRABI	SOUFIYANE	Toulouse Futsal Club
EL KHOUAKHI	YOUNES	Toul. Métropole
EL MAHRAOUI	SOFIAN	Bagnères Luchon Cierp
EL MESOUDI	HAKIM	Toul. Mirail
ENCAUSSE	MATHIAS	Montmaurin
ENSENAT	MATHIEU	Castelginest
FABRE	DAVY	Quint Fonsegrives
FAUCHIER	ALEXANDRE	District HG
FERNANDEZ	LILIAN	Girou
FERRER	VALENTIN	Montespan Figarol
FOFANA	LANCINET	Saint Orens
FRANCO	PHILIPPE	Saint Alban Aucamville
GALLET	SIMON	TFC
GAMONET	AXEL	Mondonville
GASSAMA	AHMADOU	Tournefeuille
GEOFFROY	MARC	Blagnac
GHAZOUANI	MOUDHER	Com. St Gaudens
HADJ MOHAMMED	ABDELKARIM	L'Union Saint Jean
HADOUI	IKRAME	Bagatelle
HAMIDALLAH	YOUNESS	Juventus Papis
HAMOUDI FREYDIER	ANNE SOPHIE	TAC
ICARD	ADRIEN	Fonsorbes
IMCHIL	MOHAMED	Portet
JACCARD	MICKAEL	Merville
KHAILI	AHMED	Toul. Lardenne
KHOYA	YACINE	Saint Alban Aucamville
KOPEK	FELICIA	Cugnaux
LABHIRI	CHARAFE	Pibrac
LAIRS	PHILIPPE	Eaunes Labarthe
LAMY	THOMAS	Colomiers
LARCHER	PAUL	TOAC
LAVEN	MICHAEL	District HG
LEFEBVRE	LEO	Pibrac
LEITE	CYRIL	Castanet
LOMI	JORDANE	Plaisance
LOPEZ	TEO	Mondonville

LOSBAR	JEVINGSTON	Roquettes	
LOUBIERES	KEVIN	Castanet	
MAKHTOUR	BELKACEM	Cornebarrieu	
MAOULIDA	ATTOUMANI	Mahorais	
MARBAIX	ENZO	Landorthe	
MARE	KENNY	Isle en Dodon	
MAROTEL	THIBAUT	TFC	
MARTINET	LUDOVIC	Mondonville	
MEDAN	MELINA	Bagnères Luchon Cierp	
MENET	ULYSSE	Saint Orens	
MESBAHI	ERWAN	Roquettes	
MIRROUCHE	RAYAN	Tournefeuille	
MOLA	ALEXIS	Estadens	
MOUNADIM	ABDERRAFIE	Hersoise	
N'GUYEN VAN KY	NICOLAS	Gardouch	
NAIM	AYOUB	Ranguel FC	
NIANG	GORA	Hersoise	
NLOGA HONDA NLOGA	JOSEPH	District HG	
NOVIELLO	NINO	TOAC	
ONNO	FANNY	Colomiers	
ORLIAC	YANN	Gratentour	
OUELDI	ISSAM	Lèguevin	
OZTURK	AKSEL	Labège Inter FC	
PALMISANO	KENNETH	Cornebarrieu	
PECUNE PONCON	MAXIME	Blanquefort	
PEYRANNE	COLIN	Mondonville	
PRONO	CORENTIN	L'Union Saint Jean	
QUESTIER	KENZO	Ent. 4 Rivières	
RAMOS CARDOSO	IARA	Fontenilles	
RAMOS CARDOSO	LARA	Fontenilles	
REALLAND	ANDRE GILLES	District HG	Fin de carrière
ROBA	GAETAN	Baziège	
ROQUES	CLOE	Escalquens	
RUBIO	REMI	Montauban FC	
SAADI	AMINE	Muret AS	
SABA	VINCENT	Sorèze	
SADNI	NOUHAILA	Bagatelle	
SAID	ABDILLAH	Labège Inter FC	
SAMIR	NAJIB	Beauzelle	
SARRADET	YVONNICK	Rieux	
SCOLARO	PHILIPPE	Brax	
SEKKAL	MOHAMMED	Grenade	
SIGERE	CYNTHIA	Cugnaux	
SMARA	MATHIEU	Pointis Inard	
SOIHIBOU	ARAHAMANE	JET	
SOULIE	CYPRIEN	Muret AS	
STENGER	ALEXANDRE	Launaguet	
SUDKI TENBAKJY	MOUHANAD	Toul. Football Sud	
TAHOUNZA	KHALED	Municipal Toulouse FC	
TRISTE	THOMAS	L'Union Saint Jean	

VARLET	CLARA	Blagnac
VARLET	LISA	Auterive
VILTROUVE	ADRIEN	Blagnac
YAICI	YANNIS	Villemur
YANALLAH	BILEL	Longages
ZERROUKI	AREZKI	Launaguet

Nota :

a/ Dans le cas d'un renouvellement de licence, la Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée au plus tard sur FOOTCLUBS, à la date limite du 31 Août (Cf Art. 33 du statut de l'arbitrage).

b/ Les arbitres figurant sur cette liste ne seront pas considérés comme démissionnaires s'ils déposent une demande de licence arbitre au cours de la saison 2021/2022.

c/ La CDSA remercie les arbitres qui cessent leur activité pour les services rendus au football et plus particulièrement à l'arbitrage.

4. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2021 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/21

La liste des clubs est transmise à la Ligue pour validation :

Club (nom)	Club (numéro)	Pratique	Nombre arbitres manquants
BLAGNAC	519456	Libre	1
JS TLSE PRADETTES	547206	Libre	1
PIBRAC	517036	Libre	1
PORTET CARREFOUR RECEBEDOU	508645	Libre	1
POUVOURVILLE	512971	Libre	1
RODEO	547175	Libre	3
SAINT ORENS	524101	Libre	1
SALIES MANE	548369	Libre	1
TOURNEFEUILLE	517802	Libre	2
CIC - COURTAGE FC	654280	Foot Entreprise	1
FREESCALE FOOT A.	603635	Foot Entreprise	1
INTERNAT TOULOUSE	654202	Foot Entreprise	1
LATECOERE	611684	Foot Entreprise	1
LIEBHERR	615469	Foot Entreprise	1
MUNICIPAL TOULOUSE FC	606702	Foot Entreprise	1
BOULOC SPORTING FUTSAL	580906	Futsal	1
CAYUN FUTSAL CLUB	853403	Futsal	1
TOULOUSE FUTSAL CLUB	851139	Futsal	1
TOULOUSE UJS 31 (Futsal D1)	851135	Futsal	1
VILLENEUVE FUTSAL CLUB	581000	Futsal	1

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/21

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro)	Pratique	Nombre arbitres manquants
AUZIELLE LAUZERVILLE	529785	Libre	1
BAGNERES LUCHON CIERP	582735	Libre	1
EF2M	553937	Libre	1
ESCALQUENS	550350	Libre	1
ESTADENS	560275	Libre	1
F.A. TOULOUSAIN	581046	Libre	1
F.C. AUTAN	554382	Libre	1
F.C. SAVES	548293	Libre	1
LA FAOURETTE	525754	Libre	1
LABARTHE DE RIVIERE	520886	Libre	1
LANDORTHE ESTANCARBON	521599	Libre	1
LARBOUST	541326	Libre	1
LAURAGAIS F.C.	553206	Libre	1
LONGAGES	505924	Libre	1
LUSSAN	518614	Libre	1
MAHORAI DE TOULOUSE	553020	Libre	1
MONTESPAN FIGAROL	580454	Libre	1
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	548488	Libre	1
SALEICH	581282	Libre	1
SEILH	515768	Libre	1
TAOUPATS DE DAUX	524082	Libre	1
TF COMPANS	563753	Libre	1
VALENTINE	532053	Libre	1
VENERQUE	517290	Libre	1
VILLENEUVE LECUSSAN	529307	Libre	1
VILLENEUVE TOLOSANE	547496	Libre	1

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 31/03/22 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date.

Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 31/03/22 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2021/2022 et sportives pour la saison 2022/2023.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7) jours**, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.*

**Le Secrétaire de la Commission
Hubert CALMETTES**

**Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE**